

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 28 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU, Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, François BENATRE, Régine CHAUDET, Jean-Luc BESNIER, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND Guylaine RIBEMONT Catherine POIVET, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, Emmanuel CHAIGNON, Jérémy BEZIER, Isabelle CORNU formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Victor BARDOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Michel GIRAUD ouvre la séance. Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 2020 est approuvé à la majorité par les conseillers municipaux.

Quelques précisions :

- les travaux de voirie commenceront semaine 41
- les travaux d'éclairage public dans le lotissement Cour de Langebot II seront effectués semaine prochaine.

Convocation du 21 Septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 18

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 0

VOTANTS : 18

ORDRE DU JOUR

- Covid 19 –Maintien des réunions dans la salle des Fêtes (derrière la mairie)
- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Nomination d'un assistant de prévention
- Indemnité de gardiennage des églises
- Budgets – Décisions modificatives
 - o Budget communal
 - o Budget Lotissement
- Lotissement Cour de Langebot – 2^{ème} tranche – Vente lot n° 22
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau lotissement
- Demande d'agrandissement accès – St Aignan
- Demande d'acquisition d'un tronçon de chemin sur Longuefuye
- Peinture routière
- Redevance d'occupation du domaine public – Orange
- Mayenne Ingénierie – Désignation du nouveau représentant de la commune
- Désignation d'un référent Plan Action Collectif Frelon Asiatique
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Questions diverses

1– Covid 19 – Maintien des réunions dans la salle des Fêtes (derrière la mairie)

Délibération n° 2020-076

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19, certains dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements avaient été mis en place :

- Modalités dérogatoire de calcul du quorum
- Réunion de l'organe délibérant en tout lieu
- Possibilité d'organiser des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes

Ces dispositifs transitoires ont pris fin le 30 août 2020.

Vu la fin des dispositifs transitoires au 30 août 2020 mis en place dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19,

Compte tenu de la configuration inadaptée de la salle de conseil de la commune de Gennes-Longuefuye,

Au regard de l'application des gestes barrières,

Monsieur le Maire propose de maintenir les séances du conseil municipal dans la Salle des Fêtes – 46 rue Division Leclerc à Gennes sur Glaize.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **retient** la proposition énoncée par Monsieur le Maire.

2– Règlement intérieur du Conseil Municipal

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller un modèle de règlement intérieur et les invite à en prendre connaissance pour en débattre lors de la prochaine séance.

3 – Nomination d'un assistant de prévention

Délibération n° 2020-077

L'assistant de prévention est parti à la retraite et il y a lieu d'en nommer un nouveau.

La mission d'assistant de prévention doit être présente dans toutes les collectivités quelle que soit leur taille (Décret n° 86-603 du 10 juin 1985, article 4)

Il assiste et conseille l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Sur la base du volontariat, l'autorité territoriale doit désigner un assistant de prévention et un élu référent Cet agent devra participer à une formation initiale de 5 jours puis aux formations de recyclage prévues chaque année.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant désignation de Monsieur Patrice BOISARD en tant que assistant de prévention de la commune de GENNES-LONGUEFUYE

4 – Indemnité de gardiennage des églises

Délibération n° 2020-078

Au vu de la circulaire du ministère de l'Intérieur relative aux indemnités de gardiennage des églises, le conseil municipal décide :

- **De verser** la somme annuelle de 125 € par gardien.

Monsieur le Maire signale que 3 gardiens des églises sont concernés par cette indemnité.

5 – Budgets – Décisions modificatives budgétaires

5-1 BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2020-079

Du matériel informatique a été acheté pour l'école publique « le Trait d'Union » à hauteur de 2 682.00 € et il manque 802.00 € de crédits budgétaires, suite à des équipements annexes, d'une part.

D'autre part, l'attribution de compensation à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'année 2020 s'élève à 53 026.00 €. Les crédits votés à l'article 739211 sont de 48 000.00 €, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur cet article.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'ouverture des crédits supplémentaires, sur le budget communal, mentionnée ci-dessous :

Section de fonctionnement

-	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
	○ Art 739211	+ 5 100 €		Art 6419	+ 5 100 €

Section d'investissement

-	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
	○ Art 2183-95	+ 900 €		Art 10222	+ 900 €

5-2 BUDGET LOTISSEMENT

Délibération n° 2020-080

En mars 2020, la commune a contracté un prêt de 150 000 € auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux de viabilisation du lotissement Cour de Langebot II. Au vu des différentes ventes de parcelles au cours de l'année, la trésorerie de la commune permet de rembourser partiellement ce prêt à hauteur de 50 000.00 €.

Pour ce faire, il faut prévoir des ouvertures de crédits sur le budget Lotissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'ouverture des crédits supplémentaires sur le budget Lotissement mentionnées ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes	
Art 023	+ 50 000.00 €		Art 7015	+ 50 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes	
Art 1641	+ 50 000.00 €		Art 021	+ 50 000.00 €

5 – Lotissement Cour de Langebot – 2^{ème} tranche – Vente lot n° 22

Délibération n° 2020-081

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Vincent PERTUE et Madame Sandrine GARREAU domiciliés à GENNES-LONGUEFUYE – 79 rue Division Leclerc – Gennes sur Glaize - sont acquéreurs du lot n° 22 de la 2^{ème} tranche du lotissement « Cour de Langebot ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° attribue le lot n° 22, cadastrée section A n° 583, d'une superficie de 602 m² à Monsieur Vincent PERTUE et Madame Sandrine GARREAU sus désignés, pour la somme de 22 274.00 € HT (37.00 € HT le m²), sur laquelle sera rajoutée la TVA sur marge de 4 302.61 € ce qui porte le prix total de la parcelle à 26 576.61 € TTC.

2° précise que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente

3° exige le paiement comptant de cette parcelle

4° impose à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus de son prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire

5° habilite Monsieur le Maire à passer l'acte devant Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à AZÉ.

6° stipule que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

6 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau lotissement

Délibération n° 2020-082

Pour faire suite à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 191 – 192, dans l'agglomération de Gennes sur Glaize, dans le but de créer une déviation de la RD 589 (route de Châtelain) vers la RD 15 (route de Bierné), un projet d'aménagement de ce secteur est envisagé avec la création d'un nouveau lotissement.

Anjou Maine Coordination, bureau d'études techniques VRD, propose ses compétences pour la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre dans ce projet de viabilisation des parcelles mentionnées ci-dessus et estime leurs honoraires à 22 000.00 € HT, sur une base de travail de :

- Création d'une dizaine de lots
- Travaux de viabilisation de ce lotissement évalué à 230 000.00 HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Retient** la proposition de maîtrise d'œuvre présentée par AMC BET VRD pour un montant de 22 000.00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer cette offre et tous autres documents relatifs à ce projet.

Le conseil municipal est invité à réfléchir sur le nom de ce futur lotissement, afin de créer un budget annexe.

Anjou Maine Coordination travaillera en collaboration avec le Conseil Départemental, chargé de la liaison voirie RD589 et RD15. Une réunion sera organisée avec la commission Urbanisme.

7 – Demande agrandissement accès – St Aignan

Délibération n° 2020-083

Pour faire suite à la demande de M. et Mme Norbert BODET et à la délibération n° 2020-063 en date du 7 juillet dernier, un bornage contradictoire de la limite de la parcelle section C n° 545 et le domaine public a été demandé.

Le devis de bornage et de délimitation présenté par le Cabinet LANGEVIN s'élève à 350.00 € HT.

Or, des désaccords sont apparus avec les riverains concernant l'implantation de la maison en limite de propriété et les propriétaires n'acceptent pas de payer un bornage. De ce fait, Monsieur et Madame Norbert BODET ont décidé d'abandonner leur projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Demande de ne pas donner suite** au devis du Cabinet LANGEVIN dans l'immédiat.

8 – Demande d'acquisition de tronçons de chemins

Délibération n° 2020-084

Le Groupement Foncier Rural du Bois du Puy, représenté par Monsieur Didier DUVERGER, est intéressé par l'acquisition :

- D'un tronçon du chemin rural n° 27 longeant sa propriété, parcelles cadastrées section 138 AB n° 31 32 33 34 35.
- D'un tronçon du chemin rural n° 19 longeant sa propriété, parcelles cadastrées section 138 AD n° 8

Considérant que ce chemin rural n'est plus d'utilité publique et n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide** de céder au prix de 0.75 € le m². au Groupement Foncier Rural « Le Bois du Puy », propriétaire riverain,
 - o une partie du chemin rural n° 27 comprise entre les parcelles cadastrées :
 - section 138 AB 31 32 33 34 35 et section 138 C 499 500 501 sur le territoire de Longuefuye
 - section C n° 396 395 1044 sur la commune de Ruillé Froid Fonds
 - o une partie du chemin rural n° 19 comprise entre les parcelles cadastrées section 138 AC n° 1 62 et section 138 AD n° 8 sur le territoire de Longuefuye
- **Dit** que la surface cédée sera fixée par un géomètre chargé de réaliser les documents d'arpentage aux frais du Groupement Foncier Rural.
- **Ajoute** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **Charge** Monsieur le Maire d'informer l'acquéreur, par courrier, de ces conditions de vente.
- **Demande** que les propriétaires riverains soient informés de cette cession et que ces derniers précisent par courrier s'ils abandonnent leur droit de préemption ou d'utilisation de ce chemin pour exploiter leurs biens.

9 – Peinture routière

Délibération n° 2020-085

Le devis de l'entreprise ALLO MARQUAGE s'élève à 1 778.68 € HT pour le marquage à la peinture routière et urbain : passage piétons, bandes Stop, bande « Cédez le passage » zébra blanc...

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

10 – Redevance d'occupation du domaine public - Orange

Délibération n° 2020-086

Vu les articles L 2122 et L 2322-4 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 47 du code des postes et télécommunications

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que le patrimoine des équipements de communications téléphoniques au 31/12/2018 se résume comme suit :

Patrimoine	GENNES SUR GLAIZE	LONGUEFUYE
- Artère aérienne - km	27.083	14.427
- Artère en sous-sol - km	2.042	5.004
- Armoire – Emprise au sol m ²	0.50	0.50

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2019, selon le barème suivant :

- pour les artères aériennes, par Km : 55.54 €
- pour les artères en sous-sol, par Km : 41.66 €
- pour l'emprise au sol (par mètre carré au sol) : 27.77 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **accepte** les propositions énoncées ci-dessus par le maire
- **arrête** le montant de la redevance à 2 568.08 € établi sur les barèmes mentionnés ci-dessus.
- **charge** Monsieur le Maire et le Trésorier à l'exécution de la présente décision chacun en ce qui les concerne.

Une demande de précision concernant le kilométrage des réseaux en sous-sol sera demandé auprès des opérateurs.

11 – Mayenne Ingénierie – Désignation du nouveau représentant de la commune

Délibération n° 2020-087

La commune de GENNES-LONGUEFUYE adhère à Mayenne Ingénierie et suite au renouvellement de l'équipe municipale, il y a lieu de désigner le nouveau représentant de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **désigne**

- Monsieur Michel GIRAUD, maire, comme représentant de la commune
- Monsieur Victor BARDOUX, 3ème adjoint et maire délégué de Longuefuye, comme suppléant (en cas d'absence du représentant).

12 – Désignation d'un référent Plan Action Collectif Frelon Asiatique

Délibération n° 2020-088

Un référent dans le cadre Plan Action Collectif Frelon Asiatique ne souhaite pas poursuivre. Il y a lieu de nommer un nouvel référent afin qu'il puisse suivre une formation PAC FA.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Victor BARDOUX, 3^{ème} adjoint et maire délégué de Longuefuye, comme référent dans le cadre Plan Action Collectif Frelon Asiatique
- **Prend en charge** les frais de formation.

13 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Délibération n° 2020-089

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale des Pays de la Loire propose une adhésion d'un montant de 120.00€ pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, délégation régionale des Pays de la Loire,-
- **accepte** le montant de contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 120.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ BIBLIOTHEQUE – POSTE INFORMATIQUE

Madame Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe, évoque des problèmes informatiques au sein de la bibliothèque.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a été sollicitée pour l'acquisition de nouveaux postes informatique et notamment sur la maintenance des logiciels.

D'autre part, le cuisinier souhaiterait avoir un ordinateur portable pour passer ses commandes. De plus, les ordinateurs de la mairie ne peuvent pas passer sous Windows 10.

Monsieur le Maire propose de faire un bilan des équipements informatiques avec la société Logicia et propose à la commission « Communication » de se réunir à ce sujet soit le 28, 29 ou 30 octobre prochain

⇒ **AMENAGEMENT SALLE D'ARCHIVES**

La commission « Bâtiments » se réunira le mercredi 4 novembre à 20 h 30 pour étudier l'agrandissement de la salle d'archives de la mairie.

⇒ **SERVICES PERISCOLAIRES**

L'accueil périscolaire matin demande la présence d'une personne supplémentaire à compter de 7 h 30 pour seconder Madame Valérie GOISBAUTL qui assure l'ouverture à 7 h 00.

L'organisation est à revoir notamment en ce qui concerne l'encadrement le mercredi au sein de l'accueil de loisirs.

Le repas de Noël sera maintenu en mettant à disposition du restaurant scolaire la salle polyvalente pour mettre en place la distanciation dans le cadre sanitaire Covid-19.

Par contre, le repas des Aînés est annulé cette année.

⇒ **ARGENT DE POCHE**

L'opération « Argent de poche » prévu du 19 au 23 octobre 2020 accueillera 4 jeunes.

Madame Brigitte BALIDAS, 4^{ème} adjointe, chargée d'organiser cette opération fait appel aux élus pour l'encadrement et les activités à prévoir.

Il est proposé de confectionner les décors pour Noël avec des palettes en bois. Pour ce faire, l'appel à des bénévoles serait bienvenu.

Un groupe d'élus est amené à réfléchir sur ce projet.

Le comité d'animation sera sollicité à cet effet.

⇒ **PROJET « FOCUS »**

Suite à la rencontre de Florence HARNAY pour élaborer un « Focus » sur la commune, des dates ont été retenues pour consulter les archives des 2 anciennes communes :

<u>Journée (De 9h à 12h/14h17h30)</u>	<u>Matin (De 9h à 12h)</u>
• Mercredi 30/09	X
• Samedi 3/10	X
• Mercredi 7/10	X
• Mercredi 14/10	X
• Samedi 17/10	X
• Mercredi 21/10	X

Madame Catherine BRUNEAU invite les membres de la commission « Communication » de retenir ces dates et d'y participer selon leur disponibilité.

Par ailleurs, elle invite la commission pour une mise à jour du site Internet de la commune le Samedi 10 Octobre de 9 h à 12 h à la mairie.

⇒ **FOYER DES JEUNES**

Madame Nathalie GERBOUIN évoque à nouveau le Foyer des Jeunes.

Après discussion, l'idée d'un sondage auprès des jeunes est évoquée à l'aide éventuellement d'un questionnaire.

⇒ **HAIE TERRAIN DE FOOT**

Madame Régine CHAUDET s'interroge sur la nécessité de maintenir la haie qui sépare le terrain de Foot et les nouveaux pavillons, rue des Jardins.

Ce sujet sera abordé dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.